

Je suis parent ou responsable légal d'un élève en situation de handicap

Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment disposer des supports et documents pédagogiques en format papier ?

Les professeurs mettent à disposition de leurs élèves en situation de handicap des supports accessibles. Lorsque le format papier est nécessaire, les documents seront diffusés dans des conditions précisées par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?

La notification d'une aide humaine ne peut être remise en cause. C'est une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?

Toutes les unités d'enseignements localisées dans les écoles ou établissements scolaires sont fermées, comme toutes les autres classes.

J'ai besoin de conseils pour accompagner mon enfant dans les apprentissages, qui dois-je contacter ?

Les directeurs d'école et chefs d'établissements restent disponibles pour répondre aux familles. Dans le cadre de la continuité pédagogique, les professeurs sont en contact avec leurs élèves et leur famille afin de leur apporter tous les conseils pédagogiques requis.

Les interventions des personnels de santé qui se tiennent dans l'établissement de mon enfant seront-elles maintenues ?

Les écoles et établissements étant fermés, ces interventions n'auront pas lieu en milieu scolaire. S'il s'agit d'un service médico-social, les familles doivent contacter le service concerné ou les professionnels libéraux afin d'assurer la continuité des soins.